



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 7 février à 20 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX (arrivée à 20h06), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, M. RAYMOND, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Étaient représentés :

M. INGOLD pouvoir à M. GONDARD  
M. PERROT pouvoir à M. VALLETOUX  
Mme LARUE pouvoir à M. ROUSSEL  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Étaient absents :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 13 décembre 2021  
M. THOMA pour le vote des délibérations N° 22/12 à N° 22/14  
M. DORIN pour le vote de la délibération N° 22/13  
Mme SASSINE pour le vote de la délibération N° 22/15

Secrétaire de séance : M. BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il remercie chacun de sa présence et donne lecture des pouvoirs.

• **Désignation du secrétaire de séance**

M. BAUDOUIN est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

• **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

*Aucune remarque n'est émise.*

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021 – Approbation à l’unanimité**

*En l’absence de remarque, le procès-verbal du 13 décembre 2021 est approuvé à l’unanimité.*

- **Débat d’Orientations Budgétaires 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre – Délibération N° 22/01 – Approbation à l’unanimité**

En préambule, M. ROUSSEL précise que le budget primitif et le compte administratif (avec affectation du résultat dans le budget prévisionnel dans le budget prévisionnel 2022) seront soumis au vote lors du prochain conseil municipal. Par conséquent, les chiffres annoncés dans le rapport d’orientations budgets 2022 sont des estimations.

### **Contexte national**

La France connaît une reprise économique après la crise sanitaire – qui perdure toutefois – avec une croissance inédite (depuis 50 ans) de 7 % en 2021, qui est également la plus marquée parmi les pays de l’OCDE. De même, le niveau de chômage a fortement diminué pour atteindre 7,4 % en décembre 2021 (le plein emploi correspondant à un taux de chômage de 5 %), avec 650 000 euros d’emplois créés en 2021. Par ailleurs, le déficit public s’est élevé à 7 % en 2021, ce qui augure d’un PIB de 4 % en 2022.

Néanmoins, le rythme d’inflation, de 2,9 %, est préoccupant et pourrait s’accompagner d’une remontée des taux d’intérêt. La France reste cependant le pays connaissant l’inflation la plus faible grâce à des mécanismes de blocage des prix (matières premières par exemple).

### **Situation financière des collectivités**

L’épargne des collectivités est en hausse en 2021 et le plan de relance de l’investissement bénéficie aux communes. Les dotations d’investissements sont également en hausse, avec le plan de relance et le DECIL (augmentation de 337 millions d’euros).

De plus, le projet de loi de finances voté fin décembre maintient la dotation globale de fonctionnement (DFG), qui est stable depuis 5 ans (après une période de forte baisse), l’État ayant respecté ses engagements. Cependant, les mécanismes de péréquation financière ne sont pas toujours fa à la commune de Fontainebleau.

La suppression de la taxe d’habitation, favorable aux habitants, n’a pas d’impacts sur les finances communales, car elle est intégralement compensée par l’État par le biais de la reprise de la part départementale de la taxe foncière. En outre, les bases d’imposition progresseront de façon importante en 2022 (potentiellement 3,4 %).

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 1 million d’euros en 2021 grâce au phénomène de « rattrapage » des services et une hausse des recettes fiscales immobilières. Les impôts et taxes progressent donc fortement, de même que les produits et services. En revanche, la délégation de service public « stationnement » subit l’effet de la crise sanitaire. Ce phénomène était toutefois anticipé.

La taxe d’habitation disparaîtra en 2023 et sera compensée à l’euro près par la taxe foncière. Néanmoins, elle ne sera acquittée que par la moitié des Bellifontains – sachant qu’elle augmentera *a minima* de 3,4 % par effet de base l’an prochain. En outre, cette année marque la fin de la dotation de solidarité urbaine – en diminution jusqu’alors.

Les recettes de stationnement pourraient augmenter légèrement en 2022, de 0,59 %, mais des incertitudes pèsent sur le nombre de parkings exploités. Cette estimation sera ajustée en fonction du phénomène d’augmentation des bases.

## **Dépenses de fonctionnement**

### **Établissements scolaires**

Les dépenses de fonctionnement progressent faiblement depuis 8 ans. Elles progressent davantage cette année, de 5,5 %, grâce à une reprise de l'activité et au changement du mode de gestion de la restauration scolaire (passage d'une DSP à une régie). Ce dernier a permis une augmentation de la qualité des repas (part de produits biologiques). À noter que le fonctionnement des écoles a été bouleversé par la crise sanitaire et devrait revenir à une situation nominale en 2022.

Concernant les écoles privées, les négociations sont en cours avec les OGEC Sainte-Marie et Saint-Louis pour l'intégration de la scolarisation des élèves de maternelle à partir de 3 ans. Cela conduira mécaniquement à une augmentation des dépenses, qui ne peut pas être quantifiée pour l'heure.

### **Jeunesse**

Le local dédié à la jeunesse du 164, Rue Grande, a été ouvert pendant l'été à titre expérimental. Cette opération sera renouvelée en 2022. Par ailleurs, l'activité de l'association Fontainebleau Sport Santé a été reprise par la ville, avec recrutement d'un agent de gestion de la plate-forme téléphonique (qui sera compensée par le versement d'une subvention).

### **Performance énergétique**

La commune poursuit son marché éponyme et de changement de l'éclairage public. Les rues sont progressivement équipées d'éclairage LED. Le coût initial de cette opération aboutira à des économies à terme. Par ailleurs, un audit patrimonial est en cours pour déterminer les bâtiments nécessitant une intervention rapide. À noter que la commune a lancé des démarches « zéro déchets » et « permis de végétaliser ».

### **Culture**

Le conservatoire a été fermé avec la crise sanitaire et la commune espère un retour à la normale en 2022.

La médiathèque a pour sa part achevé son partenariat avec Benoît JACQUES et lancera de nouveaux projets :

- création d'un fonds documentaire portant sur la transition écologique ;
- création d'une grainothèque et d'un potager intergénérationnel en permaculture ;
- création d'un fonds ludique ;
- offre de prêts de jeux vidéo à domicile ;
- préparation d'une exposition sur le Second Empire ;
- mise en place de créneaux horaires pour le travail en groupe des étudiants de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Enfin, l'Académie Comairas œuvre quant à elle à la création d'une résidence d'artistes.

### **Économie**

Un manager « commerces » a été recruté pour consolider la démarche de dynamisation du tissu économique du centre-ville.

### **Enseignement supérieur**

La ville met à disposition le Théâtre municipal, une partie du site du 193, rue Grande et, ponctuellement, l'Atelier royal pour l'accueil des étudiants dans l'attente de la fin des travaux de Damesme. Un chargé de mission « vie étudiante et partenaires » a été recruté pour assurer l'arrivée des étudiants dans les meilleures conditions.

### **Ressources humaines**

La masse salariale communale a augmenté légèrement en 2021, de 2,3 % (soit 3 personnes), mais moins que prévu initialement à cause de la crise sanitaire (plusieurs postes non pourvus et moins d'heures supplémentaires en raison de la suppression d'évènements).

Elle croîtra assez significativement en 2022, avec des embauches et une augmentation sensible du nombre d'agents de catégorie C (imposée à la ville par décision étatique).

### **Associations & CCAS**

Les dépenses occasionnées par le CCAS seront compensées, comme chaque année, par une subvention stable à 1,3 million d'euros. Par ailleurs, 329 000 euros seront versés aux associations en 2022 (contre 297 000 euros en 2020).

### **Bilan**

*In fine*, les dépenses de fonctionnement augmenteront de 7 % en 2022 grâce au renforcement d'actions municipales (transition écologique, services de proximité, renforcement des équipes et du pilotage, mise en œuvre des projets). La capacité d'autofinancement devrait toutefois rester comparable. Elle pourrait toutefois diminuer.

### **Investissements**

Les dépenses d'investissements ont représenté 5,3 millions d'euros en 2021 (contre 6,8 millions d'euros attendus). Elles représenteront 7 millions d'euros nets en 2022, c'est-à-dire après subventions déjà notifiées. Certaines subventions sollicitées par la commune ont reçu un accord de principe, mais n'ont pas encore été notifiées et ne sont donc pas comptabilisées. En conséquence, la commune devra recourir à un emprunt d'équilibre de 5 millions d'euros.

Les opérations pluriannuelles sont reconduites :

- espace culturel La Charité Royale (travaux d'aménagement achevés en 2021) ;
- travaux de l'orgue de l'église Saint-Louis (dans environ 2 mois) ;
- création d'une « autorisation de programme/crédit de paiement » (AP/CP) pour l'école Lagorse, pour le quartier des subsistances et pour continuer le déploiement de la vidéosurveillance ;

Des travaux ponctuels seront également menés :

- skate park (études en vue d'un démarrage des travaux en 2023) ;
- restauration du mur de Ferrare (engagée en 2022 pour achèvement en 2023) ;
- square des Lilas ;
- poursuite de la liaison douce Gare-Grand Parquet ;
- poursuite de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et réaménagement des locaux (sachant que 209 000 euros ont déjà été engagés en 2021) ;
- aménagement des combles de La Charité Royale (pour regrouper les équipes culturelles) ;
- mise en accessibilité et conformité électrique des locaux du 164, rue Grande ;
- déploiement du réseau de bornes électriques.

La capacité d'autofinancement devrait être stable, aux environs de 1,6 million d'euros.

La commune obtiendra des subventions importantes dans le cadre de ses projets de mobilité douce, d'aménagement urbain, de vidéoprotection et rénovation des bâtiments publics, de ceux portant sur les groupes et restaurants scolaires. Elles proviendront également des conventions « cœurs de ville » et du Plan de relance. En revanche, le contrat de relance du logement (environ 900 000 euros) ne sera pas comptabilisé dans le budget, faute d'être notifié à son établissement.

## Dettes

La commune a souscrit deux emprunts en 2021, aboutissant à une légère hausse de l'encours de dettes à 20,85 millions d'euros en 2022. À noter la transformation du prêt structuré en prêt à taux fixe (cf. page 34). La quasi-totalité des emprunts étant réalisée à taux fixe, une hausse des taux n'aurait aucun impact sur le stock de la dette. Elle en aurait toutefois plus sur la conclusion de nouveaux prêts. Il serait donc préférable de conclure les emprunts pendant la première partie de l'année.

## Théâtre

La subvention de la ville sera réduite à 570 000 euros (au vu du niveau d'excédent cumulé) et financera les actions 2022 :

- création d'un site Internet (relié à celui de la commune) ;
- développement de la communication (réseaux sociaux, affichage, plaquettes) ;
- spectacles (certains seront organisés en synergie avec la ville) ;
- création d'un lieu de convivialité et de création artistique au bar du Théâtre.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation et les services pour leur travail, appuyé par des documents denses et précis.

## Débats

M. RAYMOND s'associe à ses remerciements. Il note ensuite une hausse continue des dépenses de fonctionnement, qui s'accroît d'année en année : +5,6 % en 2021 ; 7 % en 2022 (par rapport au budget prévisionnel 2021). S'y ajoute une forte augmentation des dépenses de personnel. La transition écologique serait une explication à ce phénomène comme mentionné en page 14. Cependant, il ne constate que des études dans ce domaine, et non pas des réalisations. Ainsi, la création de la piste cyclable a été votée lors de la mandature précédente. De plus, elle ne répond pas aux besoins des cyclistes intra-muros.

En outre, 1,8 million d'euros de recettes proviennent des droits de mutation sur le marché de l'immobilier. Bien que cette hausse soit favorable à la ville, cette recette n'est pas assurée. De plus, elle démontre que l'immobilier est de moins en moins abordable aux primoaccédants et porte un risque de tension dans les années à venir à cause de l'augmentation des taux.

Par ailleurs, la taxe sur l'électricité (dont les taux sont fixés par l'État) représente 341 000 euros. Or l'État a soutenu la relance du pouvoir d'achat des Français par la suppression de la taxe d'habitation. Il serait appréciable que la collectivité abaisse la taxe foncière pour relancer le pouvoir d'achat des Bellifontains.

Enfin, il s'étonne des travaux de mise en conformité électrique et d'accessibilité au 164, rue Grande – aucun projet n'ayant été présenté pour ce bâtiment – et il sollicite des précisions sur l'évolution de la dette avec VINCI.

M. THOMA rejoint M. RAYMOND sur plusieurs points. Il est étonnant que 15 pages sur 35 du document abordent la situation française et de nombreux éléments portent sur l'année 2021. Les orientations 2022 sont floues et vagues, et certaines données pour 2021 également. Ainsi, les dépenses courantes ont augmenté de près de 6 % en 2021, soit une hausse de 1 million d'euros par rapport à 2020, dont la moitié pour la restauration scolaire. Aucun élément n'est toutefois fourni pour la seconde moitié. De même, les dépenses pour 2022 sont résumées brièvement par la mention suivante :

*« La progression des dépenses réelles de fonctionnement devrait atteindre 7 % en 2022 (+1,55 million d'euros) sous le renforcement de certaines actions municipales telles que la transition écologique, les services de proximité, le renforcement des équipes et du pilotage et la mise en œuvre des projets. La capacité d'autofinancement devrait se réduire par rapport à 2021. »*

Seuls ces éléments sont disponibles pour expliquer 1,5 million d'euros de dépenses supplémentaires s'ajoutant à 1 million d'euros en 2021. Il demande donc des explications sur les augmentations survenues en 2021 et prévues en 2022, avec le détail de chaque poste de dépenses.

M. ROUSSEL disposera du détail des dépenses 2021 lors de la présentation du compte administratif de l'année écoulée et de ceux du budget lors de son vote. Il ne s'agit ici que d'un débat d'orientations budgétaires. Bien que les services y travaillent depuis 6 mois, ces réflexions ne sont pas finalisées. Toutefois, il a bon espoir que les orientations mentionnées dans le document seront tenues. Les dépenses augmentent effectivement, en 2021 et en 2022, ce qui s'explique par la reprise économique. Néanmoins, les dépenses de l'année 2022 devraient être semblables à celles des années antérieures à la crise sanitaire. Ces augmentations s'expliquent également par le fait que la mandature a commencé il y a peu de temps, ce qui s'accompagne de nouvelles dépenses.

Les services ont pleinement conscience que les droits de mutation sont dépendants du marché de l'immobilier et qu'un éventuel retournement de ce marché pourrait avoir des conséquences importantes pour la ville. Il reste néanmoins bien orienté pour les 6 premiers mois de l'année, d'autant plus que le parc immobilier augmente. De plus, la commune n'a pas de levier d'action sur la hausse des prix de l'immobilier.

En outre, le litige en appel avec VINCI n'a pas encore été jugé et il ne dispose donc d'aucune information sur ce volet. Enfin, il convient qu'une partie importante du DOB est consacrée à l'État de la France. Il s'agit cependant d'une obligation réglementaire.

M. LE MAIRE clôt le débat sur les orientations budgétaires. Cet exercice est complexe, car il se tient en amont de l'établissement du compte administratif et du budget, ce qui empêche de disposer de chiffres arrêtés. De plus, les explications du contexte national lui semblent importantes pour éclairer les finances locales. Les élus peuvent toutefois ne pas les lire s'ils estiment qu'elles sont inintéressantes. Le DOB vise à aborder des aspects stratégiques et non pas à détailler chaque dépense. Ce détail sera évoqué lors du vote du budget 2022.

Il déduit du silence de chacun sur la stratégie municipale qu'elle donne satisfaction. Le budget 2022 ressemblera au budget 2021 (à l'exception de l'effet de la crise sanitaire), en continuant à moderniser Fontainebleau et à assurer une qualité de service dans ces domaines d'action, avec des investissements importants, pour qu'elle reste attractive. L'endettement est nécessaire pour y parvenir aux investissements, d'autant plus que les taux sont faibles.

Enfin, il rappelle que la municipalité souhaite lancer des projets en ce début de mandat. La gestion publique comportant à la fois des choix de long terme et des ajustements, selon les périodes, la charge de fonctionnement est allégée ou alourdie de façon pragmatique. Le budget 2022 en sera la traduction.

M. THOMA est en désaccord avec l'augmentation des frais de fonctionnement de 1,5 million d'euros, soit 7 %, car elle obère la capacité d'épargne communale. De son point de vue, les choix budgétaires doivent être au moins légèrement détaillés dans le DOB, avec plus de quelques lignes. Il aurait fallu présenter sa répartition pour un débat de qualité, sans préjuger du vote du budget.

M. LE MAIRE a déjà répondu. Il est normal que la municipalité entende se doter de moyens supplémentaires pour porter de nouveaux services, qui seront détaillés dans le budget.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/01 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne – Acte de candidature de la commune – Délibération N° 22/02**

M. ROUSSEL explique que le Fonds d'Aménagement Communal du Département (FAC ; ex-CID) de Seine-et-Marne est un nouveau dispositif de financement en faveur des communes de plus de 2 000 habitants. Le Département prend en charge des opérations jusqu'à 40 % de leur montant, sous réserve que la ville en assume au moins 30 %. La commune de Fontainebleau disposera d'une subvention de 1 million d'euros pour 3 ans, sachant qu'elle doit se porter candidate au FAC. Les projets concernés par ce financement seront débattus ultérieurement.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N 22/02 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

• **Projet de Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Avis – Délibération N° 22/03**

**Présentation**

M. LE MAIRE rappelle que la loi impose aux intercommunalités d'élaborer un Pacte de gouvernance pour organiser la relation institutionnelle entre les communes et l'établissement public intercommunal (EPCI). Le Conseil municipal doit se prononcer sur la proposition émise par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), qui sera soumise à son Conseil communautaire. Il lit ensuite les 10 orientations affichées dans la proposition.

*Un projet de modification du Pacte de gouvernance proposé par la CAPF est remis sur table aux élus municipaux.*

Les modifications proposées portent notamment sur les aspects de mutualisation mentionnés dans l'orientation n° 2, qui est trop imprécise. En effet, la CAPF y évoque des éléments ne relevant pas de la mutualisation, telle que la coopération entre communes relative à la sécurité. Il s'agit en l'occurrence des conventions entre Fontainebleau, Vulaines-sur-Seine, Héricy et Samoreau portant sur la police municipale, qui ne relève pas de l'intercommunalité. Il serait donc préférable de préciser dans la délibération que :

- *« La mutualisation traduit également une volonté de lisibilité de l'action publique à l'égard des habitants-usagers-contribuables. Elle doit tendre vers une gestion commune et économe du territoire, par l'efficacité de la dépense publique dans un contexte de réforme fiscale dont les effets ne sont pas encore totalement intégrés pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. »*

Cette précision serait d'autant plus utile que les exemples mentionnés en page n° 7 ne définissent pas des axes clairs, mais portent sur des interrogations. Sa rédaction semble être davantage un document de travail qu'un document finalisé. Un Pacte de gouvernance doit établir des principes et des règles plus que les questionnements actuels.

Il est également proposé de retirer de l'orientation n° 3 la mention portant sur les écoles, qui ne relèvent pas non plus de l'intercommunalité. De même, il est proposé de refuser l'apposition du logo de la CAPF sur l'ensemble des courriers communaux. Hormis ces points, M. LE MAIRE juge positivement la proposition de Pacte, qui permettra certainement de faire avancer l'esprit communautaire dans les prochaines années.

**Débats**

M. THOMA note que les amendements n'ont pas été abordés lors des débats en commissions. Les élus les découvrent en séance alors qu'ils ont visiblement été préparés en juillet 2021 et potentiellement déjà transmis à la CAPF. Il serait inopportun que la Ville modifie un document devant être ratifié par ses 26 communes membres. Il s'enquiert donc de leur accord à ces modifications.

M. LE MAIRE objecte que le Pacte de gouvernance a été proposé par la CAPF à la mi-décembre, avec un délai de réponse sous 2 mois. Son texte a connu de nombreuses évolutions jusqu'à son envoi. La CAPF recueille actuellement les avis de ses communes membres. Elle produira ensuite une nouvelle version du document – qui sera la synthèse de l'ensemble des avis exprimés – qu'elle soumettra au vote de son Conseil. Chaque commune est fondée à proposer des modifications. Par ailleurs, aucune modification proposée par la municipalité ne transforme le sens du texte, qui est uniquement clarifié et simplifié.

M. THOMA remarque que le document aurait pu être présenté au précédent Conseil municipal, la proposition de Pacte de gouvernance ayant été transmise par la CAPF le 7 décembre.

La commune se prononce aujourd'hui, dernier jour du délai de 2 mois fixé pour son expression. De plus, le Pacte est « le fruit de la démarche participative des communes membres ». La Ville a donc participé à son élaboration.

M. LE MAIRE souligne que le législateur a prévu l'expression de l'avis des conseils municipaux pour sortir d'une vision binaire et permettre de modifier la rédaction proposée. En l'espèce, les modifications proposées portent essentiellement sur sa forme, qui comprend des paragraphes dont la forme n'est pas adéquate. Par ailleurs, la CAPF proposera une copie finale et la Ville peut espérer que son avis soit entendu.

M. GONDARD convient que le Conseil municipal a pour but de soumettre des idées et visions à l'échelle de l'agglomération. Le Pacte de gouvernance mentionne des objectifs de mutualisation et de coopération au service du développement économique et est proposé par la CAPF après débats des élus communautaires au sein de ses commissions. Il aurait toutefois été préférable que la CAPF élabore une stratégie de développement économique à l'échelle du territoire avant de proposer un Pacte de gouvernance.

Enfin, il note que les augmentations de ressources humaines de la Commune sont motivées par des stratégies de projets – en l'occurrence ceux portés par l'équipe municipale pendant la campagne électorale.

M. ROUSSEL se satisfait que la CAPF propose le Pacte de gouvernance, qui propose une participation démocratique accrue. Cependant, il n'a pas été soumis à l'ensemble de ses propres conseillers et n'a fait l'objet que de discussions entre le Bureau communautaire et ses Vice-présidents. Il aurait été appréciable que la CAPF associe tous les conseillers communautaires aux réflexions.

De plus, le Pacte mentionne des synergies et des discussions entre les communes et l'agglomération. Pourtant, le rapport d'orientation budgétaire doit être remis sur table au sein de la commission finances communautaire.

M. LE MAIRE se réjouit que la commune puisse s'exprimer sur l'intercommunalité. Il serait d'ailleurs utile de consacrer un temps à cette thématique à chaque séance du Conseil municipal.

Mme MALVEZIN regrette que le Pacte de gouvernance soit davantage un document technique répondant à des obligations légales qu'un document soutenu par une vision communautaire (en matière de transition écologique, d'aménagement de l'agglomération et de développement).

Mme BOLGERT constate que le Pacte de gouvernance préconise des discussions régulières sur la politique communautaire au sein des conseils municipaux. Tel est le cas en l'espèce, ce dont elle se réjouit. Elle déplore cependant que la visibilité de la CAPF soit assez réduite pour ses habitants. La mutualisation des villes et villages du territoire communautaire est essentielle, mais ne doit pas s'accompagner de la création d'une strate financière supplémentaire. La mutualisation doit conduire à des économies pour tous ses habitants et cet objectif aurait dû être inscrit fermement dans le Pacte.

M. THOMA rejoint M. ROUSSEL quant à l'indisponibilité du rapport d'orientation budgétaire. Il est, lui aussi, ravi de débats sur la politique communautaire au sein du Conseil municipal. L'exécutif communautaire – dont M. LE MAIRE est membre en tant que Premier Vice-président – ne doit pas hésiter à retransmettre les actualités et réflexions de la CAPF au sein des conseils municipaux.

De son point de vue, le Pacte de gouvernance n'est pas particulièrement intéressant, malgré le fait d'avoir été – selon sa note explicative – construit par rapport aux attentes des 26 maires. Il se demande si les amendements proposés par M. LE MAIRE ce soir ont été discutés dans des groupes de travail et des réunions avec ses homologues, ou s'ils ont été rédigés plus tardivement (par exemple à l'issue de la commission des finances).

Il semble à M. LE MAIRE que l'essentiel du Pacte de gouvernance a été rédigé par des consultants. Une réunion d'échange a été organisée en Bureau sur ce sujet. Il ne se souvient plus de la temporalité de rédaction des modifications proposées, mais souligne que le débat peut se faire jour jusqu'à l'expression finale du Conseil municipal. En l'occurrence, les amendements proposés ne portent pas sur le fond du Pacte de gouvernance et ne font que le spécifier.

Comme cela a été mentionné, l'intercommunalité doit réussir à ne pas apparaître comme une strate supplémentaire, mais comme une collectivité forte dans ses domaines de compétences. Or beaucoup d'intercommunalités n'y parviennent pas et voient leur action s'éparpiller. Elles ne se caractérisent pas par une majorité et une opposition, issues d'élections directes, mais par un objectif de fédération de communes pour l'exercice de compétences dont elles ne disposent plus. Le coût d'une suradministration ne serait ni acceptable ni souhaitable et les conseils municipaux doivent être vigilants à la bonne application des principes posés par le Pacte de gouvernance.

De plus, la mutualisation ne peut s'accompagner que d'une connaissance poussée du fonctionnement des diverses communes du territoire (tel que le traitement des autorisations d'urbanisme de Boissy-aux-Cailles par le service d'urbanisme de Fontainebleau, dont la charge de travail n'en était pas alourdie). Or la CAPF ne dispose pas encore d'une vision complète des synergies à l'œuvre sur son territoire, avant de créer des moyens nouveaux qui se superposeraient à d'autres. À cet égard, il se souvient que le service informatique d'Avon assurait l'informatique de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lorsqu'il en était Président, dans une logique de recours aux ressources existantes.

Les amendements proposés aujourd'hui ont pour ambition de proposer de reformuler des éléments d'importance majeure – alors que le document initial est plutôt verbeux – et sont sous-tendus par une approche saine de l'intercommunalité.

M. THOMA abonde dans son sens quant au caractère verbeux du document initial. Il demande ensuite des précisions sur sa mention d'une communauté forte dans ses domaines de compétences. La répartition de l'action sportive et des équipements sportifs est peu lisible entre communes et agglomération. Ainsi, tandis que La Faisanderie, le Grand parc Est et la piscine de Fontainebleau sont gérés par la CAPF, de même qu'une partie des clubs. Pourtant, la compétence sportive en elle-même ne lui est pas dévolue. Cette situation aboutit à l'absence de mutualisations et à une inefficacité de la dépense publique, à cause d'une certaine désorganisation. Il souhaite donc savoir si M. LE MAIRE estime que les équipements sportifs et la compétence sportive doivent revenir aux communes ou à l'intercommunalité.

M. GONDARD note la pertinence de l'exemple employé par M. THOMA. Fontainebleau a un effet de centralisation sur le territoire, qui consomme des équipements installés dans la ville. Un débat doit se tenir pour déterminer les champs d'action de l'intercommunalité. Une intercommunalité de projets devrait s'occuper des projets dont le territoire a besoin et non pas de la simple gestion d'équipements. L'échelon intercommunal ne sert pas à gérer le quotidien, mais à œuvrer à moyen et long terme au bénéfice du territoire.

M. LE MAIRE est absolument d'accord avec M. THOMA quant au sport, qui est l'exemple même de la confusion et de la superposition.

Ce débat semblait avoir été tranché lors de la création de la communauté d'agglomération, avec l'adoption unanime du principe proposé par M. MAUS. Celui-ci estimait que les équipements et clubs sportifs soutenus par l'intercommunalité devaient être ceux correspondant à une audience intercommunale. Il en était ainsi des stades Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine et Philippe Mahut à Fontainebleau. De même, les intercommunalités de Troyes et Châteauroux ne gèrent que les équipements et clubs sportifs de haut niveau, mais pas ceux de proximité. Le service des sports de l'agglomération est désormais redondant avec ceux de ses communes membres.

Cette vision initiale a malheureusement été dévoyée, conduisant à des crispations, car un débat de fond n'a pas été engagé sur ce sujet. Il aurait fallu s'assurer que l'intercommunalité assurait parfaitement ses compétences obligatoires (développement économique, politique du logement, transports, assainissement) avant de s'intéresser à ses potentielles compétences facultatives. Du reste, les sources de revenus intercommunales sont assises sur des recettes fiscales économiques, car ses compétences sont tournées vers l'économie. À cet égard, les communes

membres ne peuvent engager de dépenses dans des domaines de compétences transférées à l'intercommunalité, telle que le tourisme.

La frontière entre les compétences communales et intercommunales se brouille. Il est certain que les mêmes débats se tiennent dans d'autres communes, ce qui ne reflète toutefois pas une contestation de l'intercommunalité. Chacun plaide pour une intercommunalité forte dans ses compétences, mais également pour une frontière clairement délimitée entre elles et ses communes.

M. THOMA s'enquiert des changements concrets que M. LE MAIRE estime nécessaire d'apporter au domaine sportif avec l'intercommunalité. Le Grand Parquet, la Faisanderie et la piscine rayonnent au-delà des limites communales de Fontainebleau. De plus, il se souvient que le club de pétanque a été d'abord transféré à la communauté de communes, puis repris par Fontainebleau.

M. LE MAIRE répond que ce mouvement a justement été décidé au nom du principe d'échelle.

M. THOMA constate que le cours de tennis de Bourron-Marlotte a, pour sa part, été transféré à la communauté de communes.

M. LE MAIRE objecte qu'il n'est pas maire de Bourron-Marlotte.

M. THOMA souligne qu'il en avait pourtant accepté le transfert lorsqu'il était Président de la communauté de communes. Seuls quelques équipements tels que les tennis pourraient être retournés aux communes.

Pour clarifier cette situation, M. LE MAIRE a proposé le transfert de l'accompagnement des clubs utilisant les équipements communautaires à l'intercommunalité. Un club intervenant au gymnase Chapu ou au gymnase Martinel serait ainsi financé par la Ville, tandis qu'un autre intervenant au stade de La Faisanderie le serait par la CAPF. Cette solution ne serait peut-être pas la plus satisfaisante et ne dessinerait pas une politique sportive claire et ambitieuse pour l'intercommunalité, mais serait une réponse. En outre, certains maires n'approuvent pas une telle ligne de partage, contrairement à d'autres. Cette situation est induite par l'éloignement de l'intercommunalité des critères de répartition adoptés du temps de Didier MAUS.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/03 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Organismes extérieurs – Modification des désignations des représentants – Association Fontainebleau Sport Santé – Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) – École maternelle Saint-Honoré – Délibérations N° 22/04, N° 22/05 et N° 22/06 – Approbation**

La récente démission de M. Daniel RAYMOND oblige la commune à procéder à des désignations dans plusieurs organismes extérieurs. Sont proposées les désignations suivantes :

- Association Fontainebleau Sport Santé : M. José TENDA et Mmes Isabelle BOLGERT ;
- Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) : M. José TENDA ;
- École maternelle Saint-Honoré : Mme Paula MARIANNE.

*M. LE MAIRE soumet les délibérations N°s 22/04, 22/05 et 22/06 au vote, qui sont adoptées à l'unanimité.*

- **Observatoire du Tissu Immobilier Habitat et Commercial : Convention type de partage de données entre la Ville de Fontainebleau et les acteurs locaux – Délibération N° 22/07**

Mme BOLLET explique que l'Observatoire du Tissu Immobilier s'occupera autant de l'immobilier à usage d'habitation qu'à usage commercial. Sa création permettra de disposer d'une connaissance fine et précise du tissu immobilier local, pour cerner les besoins des Bellifontains et ainsi orienter les politiques publiques de développement.

L'Observatoire réalisera également une veille sur le marché de l'immobilier selon les cibles de populations dans un but prospectif, notamment dans les nouveaux quartiers, afin de proposer une offre de commerces et d'habitats équilibrée et diversifiée répondant aux besoins des habitants, des étudiants, des entrepreneurs et des touristes.

Il sera donc un outil d'aide à la décision des élus et des techniciens, qui offrira aux acteurs locaux de l'immobilier un outil de mutualisation des données. Enfin, il permettra d'anticiper les cessations d'activité dans le domaine commercial et les cessions de baux commerciaux et d'orienter l'implantation de nouveaux commerces en renseignant les porteurs de projets.

Atteindre ces objectifs impose de recueillir des données – celles de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) étant partielles et ne portant que sur le volet commercial – auprès des agences immobilières et des notaires. Ces professionnels ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2021 et ont manifesté le souhait d'être associé au projet – ainsi, le questionnaire présent en annexe à la proposition de délibération a été travaillé avec eux. Contractualiser la relation avec ces acteurs locaux formaliserait leur engagement, grâce à la signature de la convention. La Ville s'engagerait pour sa part à produire une analyse statistique des données de l'Observatoire deux fois par an, retranscrite dans une étude de conjoncture immobilière partagée avec les signataires.

M. LE MAIRE signale que cette initiative a été appréciée de la Présidente de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires lors de sa visite la semaine dernière. Elle sera tenue informée de son avancement et pourrait être dupliquée dans d'autres communes engagées dans le dispositif « cœur de ville ».

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/07 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Délibérations N° 22/08 et N° 22/09**

M. GONDARD remercie les services d'avoir amélioré la présentation des tableaux des effectifs, dont la compréhension est ainsi facilitée.

11 créations de postes sont proposées, résultant d'évolutions de carrière et de réussite à concours d'agents communaux, à l'exception de celle du poste de gestionnaire des marchés publics. Celui-ci sera ouvert sur 6 grades, sachant que le Conseil municipal supprimera les grades non utilisés lors d'une prochaine séance lorsque le poste sera pourvu.

La délibération supprime également les grades désormais inutiles dans le tableau des effectifs au regard des évolutions de carrière et des départs non remplacés.

Suite à son interrogation lors de la dernière séance du Conseil municipal, Mme HIMO-MALRIC s'enquiert du remplacement du Directeur du théâtre, qui était en cours de recrutement selon la réponse de M. GONDARD. Elle souhaite savoir si un candidat a été retenu. Par ailleurs, l'école de musique évolue sans Directeur depuis la rentrée 2021.

M. LE MAIRE répond que sa nouvelle Directrice, Mme Mathilde MARTINO prendra son poste dans quelques jours. Elle dispose d'une solide expérience dans les milieux artistique et théâtral en tant que comédienne, directrice de troupe, directrice d'établissement et programmatrice. Enfin, il précise qu'elle a occupé son dernier poste à La Roche-sur-Yon.

En revanche, il est plus compliqué de pourvoir le poste de direction de l'école de musique, car la commune attend de savoir si sa Directrice actuelle, Mme Laure de BRESSY, renouvelle son détachement.

Mme HIMO-MALRIC rétorque que cette situation dure depuis 3 ans.

M. LE MAIRE objecte qu'elle dure depuis 2 ans, suite à un intérim d'une année assurée par M. CASSARD. Il est particulièrement difficile de trouver un Directeur en milieu d'année.

M. THOMA remercie à son tour les services pour la meilleure clarté des tableaux d'effectifs. Lors de la séance du Conseil municipal de décembre, il avait été annoncé que le poste de direction du théâtre serait créé à sa prochaine réunion. Il s'étonne que cette création de poste ne soit pas actée dans la délibération, d'autant plus que son titulaire a été trouvé.

M. GONDARD explique que Mme MARTINO sera présente à temps plein à la tête du théâtre à partir du mois de mai.

M. LE MAIRE ajoute qu'elle sera présente à temps partiel dès à présent pour bâtir la saison artistique 2022-2023.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/08 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

#### • **Protection sociale complémentaire**

M. GONDARD rappelle en préambule que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en compléments du statut de la fonction publique. Elle couvre les risques d'incapacité de travail (invalidité et décès), ceux liés à l'intégrité physique et la maternité. Le présent débat est une obligation légale – sachant qu'il doit se tenir un an après la publication de l'ordonnance du 17 février 2021 –, pour discuter des orientations communales en la matière. À noter que le même débat s'est tenu avec les représentants des agents communaux lors de la séance du CHSCT du 28 janvier dernier.

#### **Cadre juridique**

La protection sociale statutaire des agents publics est limitée dans le temps actuellement, ce qui peut occasionner des pertes de revenus en cas d'arrêt-maladie prolongé (maladie ordinaire, longue maladie ou maladie longue durée). Les collectivités peuvent décider de couvrir les frais de santé (maladie, maternité ou accident non pris en charge par la Sécurité sociale) ainsi que la perte de salaire et de retraite (pour invalidité, incapacité ou décès) de leurs agents. Les agents bénéficient de la participation de leur collectivité de rattachement s'ils adhèrent à des contrats répondant à des critères de responsabilité. Elle peut être uniforme ou modulable en fonction de la composition du foyer, l'indice de rémunération, la catégorie ou le temps de travail.

Par ce biais, les collectivités peuvent valoriser leur politique de gestion des ressources humaines et valoriser leurs agents. De plus, proposer de tels contrats peut accroître l'attractivité d'une collectivité et améliorer la performance et l'efficacité des services, ainsi que réduire l'absentéisme (puisque certains agents retardent parfois des soins importants faute de disposer d'une PSC). Cette démarche est également favorable au dialogue social par le dialogue avec les organisations syndicales représentatives. Enfin, une PSC est également un moyen supplémentaire de reconnaissance pour les agents et une aide complémentaire dans leur vie privée, permettant de lutter contre l'absence de couverture privée.

Le nouveau cadre légal (issue de la loi de transformation de l'action publique) a été élaboré suite à trois inspections générales de 2009 constatant l'hétérogène des participations des agents publics. Il aboutit à plus d'homogénéité entre les diverses fonctions publiques, avec un système se rapprochant du secteur privé. Les collectivités peuvent recourir à divers types de contrats :

- contrat collectif (après signature d'un accord majoritaire avec les représentants du personnel) ;
- convention de participation (après une mise en concurrence) ;
- contrat labellisé (conclu directement avec telle ou telle mutuelle) ;

- contrat proposé par le CDG (mandaté par ses communes adhérentes).

Les collectivités territoriales doivent répondre à cette obligation :

- en matière de prévoyance : avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une participation minimale de 20 % d'un montant défini par décret ;
- en matière de santé : avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec une participation minimale de 50 % de ce même montant.

Le décret concerné n'est pas encore paru.

Le présent débat vise à anticiper et préparer cette évolution, d'autant plus qu'il s'agit d'une charge supplémentaire pour la commune.

### **Débats**

M. THOMA souhaite savoir si l'exécutif ambitionne d'aller au-delà des obligations légales et plus rapidement que le calendrier légal.

M. LECERF demande des précisions sur le calendrier de mise en œuvre. Il semble incohérent que les employeurs doivent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors que les dispositions légales s'appliquent visiblement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par ailleurs, le taux de participation de la Ville doit être négocié avec les représentants du personnel pour le fidéliser.

M. GONDARD indique que les collectivités sans dispositif – ce qui est actuellement le cas de Fontainebleau – doivent ouvrir la réflexion pour se préparer aux échéances légales de 2025 et 2026. Le débat s'ouvre et doit se tenir également avec les conseillers municipaux, car cette mesure affectera les dépenses communales. De plus, les agents pourraient ne pas recourir à ce contrat si ceux dont ils peuvent disposer par le biais de leurs familles sont plus avantageux. Il faut donc étudier à la fois les impacts de cette mesure sur la commune et les attentes des agents, pour dessiner une stratégie en la matière.

M. THOMA en déduit que la commune prendra du temps avant de faire aboutir ses réflexions, plutôt que de proposer un contrat l'année prochaine ou la suivante.

M. GONDARD sollicite son avis sur le sujet. Le débat ouvert avec les représentants du personnel sera poursuivi, pour connaître les besoins des agents. Il ignore quel sera le calendrier final de cette mise en œuvre.

M. LE MAIRE précise que ce point de l'ordre du jour n'appelle aucun vote.

- **Approbation du Contrat de relance du logement entre l'État, la Commune de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Délibération N 22/10**

Mme BOLLET explique que le Plan « France relance » accompagne la relance de la construction durable par le biais d'un dispositif de contractualisation sur les territoires confrontés à une tension sur le marché immobilier. Il prend la suite du PACTE de novembre 2020 (portant sur les constructions entre novembre 2020 et août 2021) pour lequel Fontainebleau a perçu environ 400 000 euros.

Dans ce cadre, le contrat proposé est tripartite entre l'État, la Ville et la CAPF (détentriche de la compétence en matière de logement). Il marque l'engagement de signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs économes en foncier et cohérents avec les objectifs du Plan local de l'habitat (PLH ; en cours d'élaboration). Ses objectifs de production doivent tenir compte des logements individuels et collaboratifs faisant l'objet d'une autorisation administrative entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'État versera 1 500 euros par logement créé, sous réserve que l'opération concerne un minimum de 2 logements et qu'elle respecte une densité minimale (ratio entre la surface du logement et la surface du terrain) de 0,8.

La Ville devrait recevoir 919 500 euros de l'État en 2022 par la production de 613 logements :

- 511 dans le cadre du permis de construire des Subsistances (délivré en décembre) ;
- 102 dans le cadre du permis de construire (en cours d'instruction) déposé par « Les Foyers de Seine-et-Marne » (FSM) à l'îlot des Mésanges, au sein du quartier du Bréau.

M. THOMA annonce que son groupe votera défavorablement, car l'État crée une prime « béton » favorisant les constructions denses. Cela incite les opérateurs à créer des logements de petite taille et cette prime n'est pas adaptée à une ville comme Fontainebleau, entourée de forêts. À cet égard, il partage les fortes réserves exprimées à plusieurs reprises par la municipalité sur l'esthétisme du projet de la gare d'Avon.

Pourtant, le projet des Subsistances serait assez semblable. La Ville a signé un partenariat avec son opérateur, qui ne payera pas la taxe d'aménagement (d'un montant de 6,9 millions d'euros, avec un taux de 15 %) en contrepartie du financement d'équipements publics (pour un montant de 3,5 millions d'euros). Est notamment prévue la construction d'une salle de restauration scolaire (en anticipation d'une arrivée future d'élèves, la restauration actuelle étant déjà assurée) pour 2,2 millions d'euros. Cette somme aurait dû être incluse au projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur, car il s'agit d'une création de services publics rendue nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants. Or la seule opération intégrée au PUP concernant le milieu scolaire porte sur la création d'une nouvelle salle de classe pour 400 000 euros.

M. LE MAIRE le détrompe. L'école du Bréau ne dispose pas d'une restauration scolaire. Ses élèves sont astreints à rejoindre celui de Saint-Honoré chaque jour en car pour déjeuner. La création d'une cantine à l'école du Bréau est certes relancée à l'occasion de l'arrivée future de nouveaux élèves, mais est surtout justifiée par son besoin d'autonomie.

Madame CLER précise que l'école du Bréau accueille près de 70 élèves actuellement, et qu'une ouverture de classe interviendra à la rentrée prochaine. La réhabilitation du quartier rend nécessaire l'ouverture de cette salle de restauration, d'autant plus que les autres écoles ne pourront plus les absorber à terme.

M. LE MAIRE ajoute que la dernière tranche de la rénovation du Bréau est encore en construction et n'a pas été livrée. Au total, environ 80 ou 85 enfants n'auraient aucune cantine sur place sans cette opération.

M. THOMA rétorque que le PUP signé par la Ville postule l'absence d'impact des nouveaux logements sur les écoles. Il serait légitime qu'une partie du coût du restaurant scolaire soit à la charge de l'opérateur, ce qui pourrait être intégré dans le PUP par un avenant.

Madame BOLLET mentionne que le PUP n'est pas figé et peut évoluer.

M. LE MAIRE rappelle que le PUP ne reprend pas l'intégralité des dépenses et que la Ville a privilégié le financement des espaces publics et, accessoirement, d'équipements publics.

Madame CLER souligne à l'adresse de M. THOMA qu'il reste encore de l'espace disponible à l'école du Bréau pour accueillir des classes.

M. LE MAIRE lui propose de visiter l'école du Bréau.

M. THOMA le remercie pour sa proposition, mais connaît bien l'école du Bréau. Son intervention tenait au fait que la restauration scolaire concernera également les futurs

nouveaux écoliers, qui arriveront avec le réaménagement du quartier. Une partie du coût associé devrait être pris en charge par l'opérateur, d'autant plus qu'il a été exonéré de la taxe d'aménagement.

M. LE MAIRE observe que la taxe d'aménagement est fixée lors du dépôt du permis d'aménagement. Or son taux n'était pas à 15 % à l'époque. Il n'est donc pas possible de comparer la valeur du PUP et la valeur de la taxe d'aménagement un an après la date à laquelle le dossier a été déposé. Le PUP signé avec l'opérateur est supérieur à la valeur de la taxe d'aménagement qu'il aurait dû acquitter à cette date, dont le taux était alors d'environ 5,5 %.

M. LECERF constate la présence d'une convention d'utilité sociale signée entre l'État et FSM dans le dossier proposé, dont l'échéance est fixée à décembre 2024. Elle avait pour objectif la production de 505 logements sociaux et de 300 réhabilitations. Il souhaite savoir si cette convention est caduque ou si elle est remplacée par la nouvelle.

M. LE MAIRE l'informe que la convention à laquelle il se réfère sera abordée dans le point suivant.

M. LECERF a posé cette question en commission financière et attend une réponse à cette séance.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/10 au vote, qui est adoptée à la majorité.*

- **Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre de la réutilisation foncière entre l'État, la Ville de Fontainebleau et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Foyers de Seine-et-Marne – Délibération N° 22/11**

### **Présentation**

Mme BOLGERT présente l'opération entre l'État, la Ville et Les Foyers de Seine-et-Marne, principal bailleur social du département. Fontainebleau réfléchit à sa politique de l'habitat dans un contexte de forte pression sur le foncier, afin de répondre à des besoins de publics particuliers (étudiants, salariés) tout en assurant la mixité sociale et en améliorant le parc résidentiel.

La population de Fontainebleau ayant dépassé le seuil de 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune entre désormais dans le champ des dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Par conséquent, elle devra respecter un quota de 25 % de logements sociaux sur le parc de logements résidentiels, qui s'élève actuellement à 22 % (soit 1 677 logements sociaux sur 7 500 résidences principales).

FSM est engagé dans une démarche d'optimisation de son foncier bellifontain, dans le cadre des objectifs de la loi dite « Climat et résilience » définissant l'objectif « zéro artificialisation nette ». Ce dernier contraint le bailleur à valoriser son patrimoine sans recourir à des artificialisations, mais à des surélévations, des requalifications, des opérations de démolition-reconstruction ou de destruction. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ont pour obligation la remise en vente régulière d'une partie de leurs logements, afin que des locataires du parc social puissent devenir propriétaires de leur logement à des tarifs attractifs.

Elle revient ensuite sur la question de M. LECERF, indiquant que FSM doit respecter les termes d'une convention d'utilité sociale (CUS) signée avec l'État pour 6 ans. L'objectif de production qui y est mentionné s'entend au périmètre de la CAPF, qui comprend 1 425 logements sociaux, dont 751 à Fontainebleau (soit 53 %).

Ces diverses contraintes conduisent à la convention proposée aujourd'hui, afin de régir les mutations consécutives à la production de logements de FSM, pour la période 2021-2031.

Seules des études de faisabilité ont été menées pour l'heure. De plus, les foyers sociaux bellifontains ne seront pas réalisés que par FSM, mais également par d'autres bailleurs sociaux. À noter que les résidences étudiantes et certaines résidences spécifiques sont également considérées comme des logements sociaux.

Plusieurs quartiers seront concernés par ces opérations : Bréau, Plaine de la Chambre, Tour Warnery (projet de réhabilitation et de transformation de logements pour changer son affectation), Les Lilas. En outre, FSM exploitera la résidence étudiante de la SEM au sein de la Maison forestière rachetée à l'ONF.

L'exécution de la convention sera contrôlée par un comité de suivi réuni annuellement à l'invitation de FSM, pour dresser le bilan des opérations (PLU, PLH, politique communautaire), constater le cadencement des opérations et communiquer sur les opérations.

## **Débats**

M. LE MAIRE met en avant l'importance de cette convention pour la ville. Sa rédaction a été longtemps discutée entre les trois parties.

M. THOMA s'en réjouit, d'une part, car il n'obtenait que peu de réponses en commission et, d'autre part, car M. LE MAIRE lui-même l'avait informé qu'aucune discussion n'avait eu lieu par écrit.

M. LE MAIRE objecte qu'il est évident qu'une discussion en réunion ne donne pas lieu à des échanges par écrit.

M. THOMA en déduit qu'aucun document écrit n'a été présenté par le Préfet.

M. LE MAIRE le détrompe.

M. THOMA relève une erreur dans la note de présentation de la proposition de délibération (selon laquelle FSM serait le seul bailleur social à Fontainebleau). La convention propose la construction de 675 nouveaux logements sociaux sur la période 2021-2031, principalement par des opérations de densification (surélévation de bâtiments existants et démolition/reconstruction avec une densité accrue). Il est ainsi prévu de doubler la densité de logements de l'îlot des Mésanges au Bréau et de La Plaine de la Chambre. Il s'enquiert de la méthode ayant abouti à ce chiffre – aucune réponse claire n'ayant été fournie en commission à ce sujet.

L'obligation légale de 25 % de logements sociaux s'applique désormais à Fontainebleau, qui atteint déjà un taux de 22 %. 300 logements sociaux seraient donc suffisamment pour l'atteindre – comme le mentionne le programme local de l'habitat (PLH). Autrement dit, les objectifs présentés dans la convention proposée au vote ne sont pas cohérents avec ceux inscrits dans les documents communautaires, puisque 220 logements seraient démolis, pour 675 reconstructions, soit un gain net de 455 logements sociaux. En outre, l'objectif de 675 logements construits ne tient pas compte de l'activité des autres bailleurs sociaux, des déconventionnements et des ventes de logements sociaux.

Ne doivent pas être oubliés les logements sociaux issus des autres programmes d'habitations neuves (opération de vente en l'état futur d'achèvement, caserne Château, rue Royale). Ce sont des dizaines de logements sociaux supplémentaires qui s'ajouteront aux 675 logements nouveaux. Il s'interroge donc sur le taux estimé de logements sociaux qu'atteindra Fontainebleau à l'issue de la convention avec FSM.

Fort de ces interrogations, il a adressé ses questions par écrit à M. LE MAIRE :

- carte des 74 démolitions et 140 reconstructions prévues à La Plaine de la Chambre (opération n° 1) ;
- taux estimé de logements sociaux en 2030 (en tenant compte de l'ensemble des constructions à venir) ;

- comptabilisation des logements sociaux en VEFA issus des programmes neufs privés ;
- copie des échanges écrits entre la Ville et l'État relative au projet de convention.

Sa réponse, dont il donne lecture, mentionne les éléments suivants :

- « *Sur les 1 667 logements sociaux de Fontainebleau en 2021, représentant 22,4 % des résidences principales, 751 sont des logements issus du patrimoine de FSM* ». Cette assertion lui semble erronée sachant que FSM dispose de 1 400 logements sociaux à Fontainebleau.
- « *Pour l'opération n° 1 de La Plaine de la Chambre, il n'est pas établi précisément la liste des bâtiments concernés par cette opération de renouvellement urbain. Les chiffres représentent des potentiels issus d'études de faisabilité non opérationnelles.* »  
Visiblement, la Ville ignore quels seraient les bâtiments démolis et reconstruits, ce qu'il trouve surprenant.
- « *Le taux de logements sociaux sur la commune pour 2030 ne peut pas être estimé.* » Cette estimation était cependant un préalable nécessaire.
- « *Les logements sociaux en VEFE – quel que soit leur mode de production – sont comptabilisés comme des "logements sociaux par état" dès la signature de leur conventionnement. Aucun courrier n'a été réalisé entre FSM et la Ville, ainsi qu'entre la Ville et l'État.* »  
Aucune version de travail n'aurait donc été échangée entre les parties.

En outre, la réponse de M. LE MAIRE ne donne aucune indication sur le calcul du nombre de 675 logements sociaux supplémentaires et les échanges en commission urbanisme et finances n'ont apporté aucun élément de réponse à ce sujet. En fin de compte, l'exécutif propose aux élus municipaux une convention sans qu'ils disposent de l'ensemble de ses tenants et aboutissants.

M. LE MAIRE « *admire les leçons données par M. THOMA* », qui ne se prononce pas sur le sujet du logement social. Il ne se prononce pas sur le fait de l'accroître ou de le réduire, ni de le densifier ou de l'étaler. Il en était de même dans le débat d'orientations budgétaires, lorsqu'il ne se prononçait pas sur la stratégie, mais mettait en évidence le nombre de pages consacré à des éléments de contexte.

M. THOMA objecte qu'il s'est exprimé à ce sujet en commission.

M. LE MAIRE lui demande de se prononcer sur la politique de l'habitat de la Ville, la densification des quartiers et l'équilibre entre le logement social et non social. De plus, la convention ne porte pas sur le programme local de l'habitat. Les questions s'y rapportant trouveront réponse lors des débats en Conseil communautaire. Il répond ensuite aux divers éléments mentionnés par M. THOMA :

- FSM n'est, effectivement, pas le seul gestionnaire de logements sociaux à Fontainebleau, bien qu'il soit majoritaire ;
- l'équilibre entre logements sociaux et non sociaux dépend de la CUS, qui fixe un cadre général pour l'ensemble des bailleurs sociaux ;
- le taux de 25 % de logements sociaux n'est qu'un minimum, qu'il est vertueux de dépasser – d'autant plus que le marché de l'immobilier est en tension à Fontainebleau et est moins accessible aux jeunes et aux personnes dont les revenus sont médians.

Lui-même se réjouira de dépasser ce seuil de 25 % de logements sociaux en 2030, mais ne peut préjuger du taux qui sera atteint à cette date – puisqu'il dépendra d'autres projets, tels que ceux du quartier du Bréau et des Subsistances. Toutefois, un taux dépassant 30 % semblerait déraisonnable.

Plutôt que de s'attacher aux chiffres, M. THOMA aurait pu constater que la démarche engagée par la Ville est positive et inédite : il s'agit de la première fois qu'elle dispose d'une visibilité à

10 ans sur l'évolution du patrimoine de son principal bailleur social de la Ville (évolution de la Tour Warnery par exemple). En outre, il ne peut répondre à la question des bâtiments concernés par le projet de La Plaine de la Chambre, car ils ne sont pas encore déterminés et discutés. FSM juge possible de densifier les logements sociaux dans ce quartier, mais il ne s'agit ici que d'objectifs et non pas d'un permis de construire.

Par ailleurs, il souligne que le taux de production de logements non sociaux à Fontainebleau est supérieur à celui des logements sociaux et que la Ville doit donc être proactive pour atteindre le taux de 25 %, qu'il espère dépasser.

Enfin, il s'enquiert de la vision de M. THOMA concernant l'équilibre entre logements sociaux et non sociaux dans la commune.

M. THOMA invite M. LE MAIRE à participer aux commissions, qui lui permettraient de connaître l'avis des élus sur divers sujets. De son point de vue, les données chiffrées d'une convention sont une donnée d'entrée et doivent être analysées initialement. En l'occurrence, la convention avec FSM aboutira à dépasser un taux de 28 % – sans même considérer les Subsistances.

La course au logement, avec densification et surélévations, qui a lieu aujourd'hui à Fontainebleau ne correspond pas à ce qu'il souhaite pour la commune. La forêt de Fontainebleau est la plus grande chance de la ville et empêche son extension continue. M. LE MAIRE objecterait certainement que la Ville doit gagner des habitants. Or dans l'absolu, croître n'a aucune utilité.

M. LE MAIRE l'invite à ne pas présager de ses réponses.

M. THOMA rétorque que M. LE MAIRE tient ce discours dans la presse. Pour sa part, augmenter le nombre d'habitants de la Ville n'a aucun sens. La priorité pour son parc social devrait être son entretien. L'intégralité du parc de logements sociaux de FSM est particulièrement mal entretenue. Pourtant, aucune action n'est engagée à ce sujet et FSM est autorisée à démolir pour reconstruire.

De même, il considère qu'il n'est pas nécessaire de dépasser le taux légal de 25 % de logements sociaux, qui découle mécaniquement de l'augmentation du nombre d'habitants à Fontainebleau souhaitée par le M. LE MAIRE. Il ne faut pas œuvrer à plus de logements sociaux, mais à leur meilleur entretien.

M. LE MAIRE déduit de son propos qu'il considère que FSM est un interlocuteur négligent. De plus, il est particulièrement étonnant que M. THOMA mette en avant sa connaissance du Bréau, alors qu'il ignorait qu'aucune cantine n'y est implantée pour les scolaires.

En outre, FSM ne démolit pas l'ensemble du Bréau, mais la moitié de ses bâtiments – en l'occurrence les plus vétustes. Les bâtiments susceptibles d'être rénovés le seront totalement. Lui-même a critiqué – ce qu'il regrette – que cette opération ait demandé beaucoup de temps avant d'aboutir. Il se félicite toutefois que cette opération lourde soit désormais engagée.

Il réfute ensuite toute « course » au nombre d'habitants, qui était descendu à 14 500 habitants. Fontainebleau disposant de 12 hectares de terrains militaires abandonnés, il était assez prévisible – quels que soient les projets d'habitat – que la population communale dépasse le seuil de 15 000 habitants. La logique de M. THOMA aurait conduit à ne pas les valoriser pour l'habitat et à considérer qu'ils ne font pas partie de Fontainebleau. Du reste, à une époque, la commune avait atteint une population de 19 000 ou 20 000 habitants.

Fontainebleau ne doit pas devenir un « ghetto de riches », d'autant plus que le marché de l'immobilier est tendu. Le logement aidé et le logement intermédiaire sont autant de solutions pour permettre à de jeunes ménages et à des personnes dont les revenus sont limités d'accéder à la propriété à Fontainebleau.

Mme BOLGERT ajoute que le besoin en logement augmente en France de façon générale à la faveur d'un phénomène de desserrement. Les familles ont besoin de plus de place et s'éclatent. De plus, il ne faut pas oublier que 50 % des habitants de Seine-et-Marne sont éligibles aux

logements sociaux. Autrement dit, il s'agit de logements accessibles à des personnes dont les revenus sont moyens.

Enfin, elle considère que M. THOMA s'entête à vouloir déterminer un taux de logements sociaux, alors qu'il ne peut pas l'être, puisqu'il est assis sur le nombre total de logements de la commune, qui est variable. Il est impossible de prévoir le nombre de logements à Fontainebleau dans 10 ans et, conséquemment, le nombre de logements sociaux. Il s'arrête à un taux strict de 25 % pour que certaines populations ne s'installent pas à Fontainebleau. Elle l'invite à expliquer son raisonnement aux personnes en attente de logement.

M. THOMA n'a aucunement tenu un tel propos.

Selon M. LE MAIRE, ce sujet démontre la réelle différence entre sa vision et celle de M. THOMA, qui n'est pas écouté par les Bellifontains depuis 15 ans.

M. THOMA ne se laissera pas injurier par Mme BOLGERT. FSM ne doit pas déterminer l'avenir du patrimoine immobilier de Fontainebleau et être son promoteur immobilier.

M. LECERF revient sur le devenir de la Tour Warnery, dont les travaux s'étendront entre 2024 et 2029. Elle sera déconventionnée et changera d'usage, accueillant à terme avec 141 logements étudiants « ciblés », terme dont il demande des précisions.

M. LE MAIRE répond que le projet de la Tour Warnery n'est pas totalement arrêté. Toutefois, il est sous-tendu par l'idée de la déconventionner partiellement, afin de mêler du logement étudiant, résidences de services (pour des étudiants ou des personnes de passage pour quelques semaines ou mois) et bureaux. La tour ferait également l'objet d'un projet architectural visant à lui rendre son aspect historique.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/11 au vote, qui est adoptée à la majorité.*

- **Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région – Délibération N° 22/12 :**
  - **Candidature de la ville au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France**
  - **Engagement dans la charte de partenariat**
  - **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Institut Paris Région, pour son département « biodiversité »**

Mme MAGGIORI rappelle que la Ville a adhéré à l'Agence Nature Paris de la Région Île-de-France en novembre 2008, devenue l'Agence régionale de la Biodiversité en Île-de-France. Cette dernière a reconnu Fontainebleau comme « territoire engagé pour la nature ». Ce label lui permet :

- de bénéficier d'un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'action intégrant les enjeux locaux, régionaux et nationaux et pour renforcer ses connaissances et ses compétences sur la biodiversité ;
- de faciliter son accession à des financements ;
- d'accroître sa visibilité dans le cadre des événements de l'initiative « engagée pour la nature » ;
- de participer au Club des engagés pour échanger et créer des synergies.

Cette reconnaissance implique pour la Ville qu'elle prenne mieux en compte la biodiversité urbaine (sous 3 ans) dans son aménagement, son suivi et dans l'implication des habitants.

L'Agence régionale de la Biodiversité en Île-de-France est désormais devenue le département « biodiversité » de l'association Institut Paris Région. Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le partenariat avec la première. De plus, la charte de partenariat de l'agence permet

à la commune de postuler pour intégrer le collège « communes et EPCI » du comité des partenaires de l'Agence. Cette candidature se concrétise avec la signature d'une convention, moyennant le versement d'une subvention de 500 euros au département « biodiversité » suscité.

M. LE MAIRE propose la candidature de Mme MAGGIORI en qualité de suppléante représentante de M. VALLETUX au sein du Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France au sein du collège « Communes et EPCI ».

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/12 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'Association de la « Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais » – Délibération N° 22/13**

En préambule, Mme MAGGIORI rappelle que les réserves de biosphères sont désignées par l'UNESCO pour expérimenter des pratiques de développement durable.

La réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais a été créée en 1998 et renouvelée en 2010. Elle s'étend sur 150 544 hectares en Seine-et-Marne et en Essonne, sur le territoire de 122 communes et accueille 5 000 espèces végétales et 6 600 espèces animales, ainsi que plusieurs millions de visiteurs chaque année.

La réserve a engagé le renouvellement de son label depuis 2017, pour intégrer son action dans une démarche de zonage de son périmètre. Les partenaires doivent donc redéfinir périmètre stratégique. Les dossiers déposés en 2019 et 2021 n'ont pas abouti au renouvellement du label, car le Comité français « Man and Biosphere » demande notamment plus de précisions sur sa gouvernance.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé aux élus municipaux d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'Association de la « Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais ».

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/13 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Union Internationale pour la Conservation de la Nature – Confirmation de l'adhésion et du versement de la cotisation – Délibération N° 22/14**

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) lors de sa réunion du 13 décembre dernier. Le montant de 11,89 euros acté pour la cotisation étant erroné, il doit être corrigé à hauteur de 11 890 francs suisses.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/14 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement du permis de végétaliser les espaces publics communaux, à titre précaire, temporaire et gracieux – Approbation – Délibération N° 22/15**

Mme CLER indique que le règlement de permis de végétaliser fait suite aux propositions des participants aux ateliers du printemps dernier, organisés dans le cadre de la démarche « Fontainebleau en transition ».

Cette démarche participative impliquera les habitants volontaires pour une durée de 3 ans dans la réalisation potentielle de plusieurs types d'aménagements (plantes en pleine terre, en pied d'arbres, en pots, en jardinières et depuis les jardins privés débordant sur l'espace public). Ces aménagements seront accompagnés par les services de la Ville, qui conseilleront les participants dans leur entretien et leur suivi. À noter que les espèces exotiques ne sont pas autorisées.

M. LE MAIRE se réjouit de l'instauration des permis de végétaliser, qui répondent à une demande des Bellifontains.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/15 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Convention de partenariat à titre gracieux entre le groupe scolaire Jeanne d'Arc-Saint Aspais et la ville de Fontainebleau – Approbation Délibération N° 22/16**

Mme MAGGIORI explique que la convention proposée s'inscrit dans la démarche « Fontainebleau en transition » et dans la lignée de l'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le groupe scolaire Jeanne d'Arc-Saint Aspais développe une action centrée sur les forêts d'Europe et leurs rôles économiques et culturels. Ses élèves de classe de Terminale souhaitent pouvoir se positionner comme « Jeunes ambassadeurs des forêts d'Europe », et travailler avec un lycée scandinave et avec un lycée du sud de l'Europe méditerranéenne. En outre, des actions de communication seront déployées pendant la Semaine internationale des forêts.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/16 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « la Foulée Impériale de Fontainebleau » – Organisation de la course pédestre 2022 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » – Approbation – Délibération N° 22/17**

M. TENDA annonce le retour de la Foulée impériale le 3 avril prochain – après 2 ans d'arrêts induits par la crise sanitaire. Cette « institution » réunit de nombreux athlètes et mobilise un important public, représentant un intérêt majeur pour le sport à Fontainebleau.

La Ville soutiendra l'association au titre de sa politique sportive par le biais d'une convention de partenariat établie pour la durée de la manifestation. Elle mettra gracieusement à disposition de l'association, dans la limite du possible, les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation et en assurera la communication. Elle participera également à sa sécurité par la présence de la police municipale. L'association s'engage quant à elle à organiser les courses, à rechercher un partenaire et un sponsor et à promouvoir l'évènement dans la presse.

M. LE MAIRE se félicite du retour de la Foulée impériale après ce temps d'absence.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/17 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité-Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne – Années scolaires 2021 et 2022 – Délibération N° 22/18**

Mme CLER explique que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été initié il y a une dizaine d'années. Les conventions afférentes sont renouvelées régulièrement en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne. Il s'agit, en l'occurrence et pour Fontainebleau, du dispositif « 1,2, 3, lecture » (atelier d'apprentissage à la lecture pour les classes de CP) et de l'accompagnement à la scolarité des élèves de classes élémentaires de l'école du Bréau. Enfin, s'ajoute désormais un « bonus » au CLAS permettant d'y associer de nouvelles actions.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/18 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 – Principes dérogatoires – Approbation – Délibération N° 22/19**

Mme MARIANNE soumet la régularisation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse en adéquation avec les évolutions du protocole sanitaire dans les écoles, qui a induit l'absence de nombreux écoliers. Toutefois, celui-ci n'étant pas intégré dans le règlement, des prestations périscolaires ont été facturées pour les élèves absents en application des dispositions sanitaires. Il convient de remédier à cette situation en prévoyant une dispense de facturation dans un tel cas, sachant que la délibération sera applicable du 1<sup>er</sup> décembre 2021, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/19 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le Comité de Seine-et-Marne de La ligue contre le cancer – Organisation d'un concert caritatif – Approbation – Délibération N° 22/20**

Mme BOLGERT propose un partenariat avec le Comité de Seine-et-Marne de La ligue contre le cancer pour l'organisation d'un concert caritatif dont les bénéfices seront dédiés à la lutte contre le cancer des enfants. Il sera assuré par les musiciens du département « jazz et musiques actuelles » du Conservatoire de musique et d'arts dramatiques de Fontainebleau, sur la thématique « Quand l'art fait écho à la solidarité ». Ce concert se tiendra mercredi 16 février – après avoir été reporté une fois – à un prix d'entrée de 10 euros (acquittable par chèques et espèces) et sous le parrainage de Louis et Laëtitia BERTIGNAC.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/20 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Exposition « l'Art de la fête à la cour des Valois » au château de Fontainebleau du 8 avril au 4 juillet 2022 – Délibération N° 22/21 – Approbation de :**
  - **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'établissement public du château de Fontainebleau**
  - **Versement d'une subvention**

Mme REYNAUD mentionne le subventionnement à hauteur de 15 000 euros de l'exposition « l'Art de la fête à la cour des Valois » au château de Fontainebleau, organisée du 8 avril au 4 juillet 2022 (après un premier report lié à la crise sanitaire). En contrepartie, le Château éditera un catalogue sur la tenture des fêtes des Valois, organisera des conférences gratuites pour les Bellifontains et assurera la communication autour de l'évènement. La convention a été remise sur table pour intégrer des modifications mineures (durée de la convention revue de 2 ans à 1 an).

M. LE MAIRE relève qu'il est inédit pour la Ville d'être le partenaire financier d'une exposition.

*M. LE MAIRE soumet la délibération N° 22/21 au vote, qui est adoptée à l'unanimité.*

- **Location d'une exposition itinérante et temporaire proposée par la Ville de Fontainebleau**

Mme REYNAUD revient sur l'exposition photographique « l'Esprit des lieux : l'épopée napoléonienne », présentée à la salle des fêtes du Théâtre lors des Journées napoléoniennes

d'octobre/novembre 2020, qui retraçait les lieux de la vie de Napoléon. Cette exposition pourra désormais être louée pour une somme modique à d'autres villes (notamment les villes « impériales ») qu'elle intéresserait.

### **Questions orales**

- **Jury de la sculpture de la fontaine Place de l'Étape**

Faute de disposer d'informations plus officielles, M.LECERF a eu connaissance par le biais des réseaux sociaux de la sélection (par un jury comprenant une dizaine de personnalités indépendantes et trois élus) de trois esquisses pour la future sculpture de la fontaine de la Place de l'Étape. Le choix définitif de cette sculpture doit être soumis à la consultation des Bellifontains, d'autant plus que ce projet est considéré par M. LE MAIRE comme « *enthousiasmant pour Fontainebleau, qui fait le pari de la culture, de la créativité et de la jeunesse* ».

M. LE MAIRE rappelle que le projet d'aménagement de la place a fait l'objet d'une intense concertation dans sa phase de conception, avec les riverains et les commerçants. L'installation d'une œuvre d'art est un pari pour la culture et pour la jeunesse, en s'adressant aux élèves de dernière année de l'école des Beaux-Arts ou de ses jeunes diplômés. De plus, la composition du jury de sélection a été actée par délibération du Conseil municipal en septembre 2021.

Une consultation des Bellifontains aurait été opportune sans ce processus, mais ne semble pas justifiée au vu de celui-ci. Il fait le choix de la clarté, de l'expertise, de l'expérience et de la sensibilité artistique, d'autant plus que les œuvres culturelles ne sont pas toujours les plus fédératrices dans un premier temps.

- **« Boîtes à vivre »**

M. LE MAIRE constate que la question orale de M. LECERF sur les boîtes à vivre concernait la séance du Conseil municipal de février 2021.

- **Bons d'enlèvement des encombrants**

M. THOMA souhaite savoir si la gratuité du bon d'enlèvement des déchets encombrants (instaurée suite à la suppression du passage des encombrants dans les rues de Fontainebleau) sera reconduite.

M. FLINÉ répond négativement. Cette opération était exceptionnelle et symbolique, pour faire connaître le nouveau service lors de la suppression des encombrants. Le bon ne couvre qu'une infime partie du coût de l'opération d'enlèvement des encombrants. Un foyer bellifontain ne s'acquittera que de 10 euros par m<sup>3</sup> (dans la limite de 3 m<sup>3</sup> ; montant porté à 20 euros par m<sup>3</sup> pour des gravats) pour un coût réel de 180 euros, facturé par « Allo Déchets » pour le compte du SMICTOM (dont Fontainebleau est la principale ville contributrice). Enfin, il rappelle que la carte d'accès aux déchetteries est gratuite aux particuliers.

- **Stérilisation des chats errants**

M. THOMA relève que de nombreuses mairies ont organisé des campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec des associations, telles que la Société protectrice des animaux (SPA), afin d'éviter des souffrances aux animaux. Il s'interroge sur la mise en place d'un tel partenariat à Fontainebleau.

M. GONDARD signale que la seule obligation de la commune en matière de santé animale concerne la gestion des animaux errants ou morts, qui fait l'objet d'un contrat avec la SAGPA. Une campagne de stérilisation peut être menée avec une association dite « agréée » dans le

cadre des pouvoirs de police du maire, après l'édiction d'un arrêté municipal et une annonce à la population. Aucune campagne n'est prévue en l'absence d'alerte récente sur le sujet.

En conclusion, M. LE MAIRE salue Mme Coralie DELCAMPE pour son implication au sein du Secrétariat général à l'occasion de son départ pour la CAPF.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 28 mars 2022 à 19 heures 30.*

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**

**M. Frédéric VALLETOUX**

**M. Freddy BEAUDOIN**